

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Mouettes N°2026/20

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande d'autorisation de voirie déposée par l'entreprise **MARTIN LEVAGE** chargée des travaux, relative à une opération de **levage d'antenne télécom**, sur la commune de Portiragnes ;

VU le plan de situation joint à la demande, localisant l'intervention **rue des Mouettes / boulevard du Front de Mer** ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une **occupation de la chaussée** et impliquent une **neutralisation temporaire de la circulation**, afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la bonne organisation de la circulation sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée **sur la chaussée de la rue des Mouettes**, à hauteur du secteur indiqué sur le plan joint, dans le cadre de travaux de **levage d'antenne télécom**.

Article 2 – Période des travaux

Les travaux sont autorisés du **02 Mars 2026 au 20 Mars 2026**. Les travaux devront être réalisés exclusivement pendant ces périodes.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la **circulation sera interdite** sur la portion concernée de la **rue des Mouettes**,

Des déviations pourront être mises en place si nécessaire.

Article 4 – Stationnement

Le **stationnement de tout véhicule est interdit** sur l'emprise du chantier et à ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – Signalisation et sécurité

L'entreprise **MARTIN LEVAGE** est tenue :

- de mettre en place une **signalisation temporaire conforme** à la réglementation,
- d'assurer la **visibilité, la stabilité et la cohérence** de la signalisation tout au long de l'intervention,
- de **maintenir en sécurité la zone de travail** et de **rétablir la circulation** dès la fin du coulage,
- et de **retirer l'ensemble de la signalisation** dès la levée de l'interdiction.

Article 6 – Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu pour responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.

À l'issue des travaux, la chaussée et ses abords devront être remis en état et laissés propres.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 22 Janvier 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

